

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux de pose de chambre LT, réalisation d'un GC et création d'un massif dans le cadre de travaux de vidéosurveillance, pour le compte de la MEL, effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, rue Jean Jaurès au croisement de la rue des Champs et de la rue de la Cense, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020-27726.

ARRETONS

Article 1.

A compter 5 octobre 2020 et jusqu'au 6 novembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera en circulation alternée sur une seule voie au droit et à l'avancement des travaux, rue Jean Jaurès, au croisement de la rue des Champs et de la rue de la Cense, et sera réglementé par feux tricolores de chantier.

Article 2.

Pendant les travaux, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et les travaux se feront en demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Article 4.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURE 3, route d'ESTAIRES 59480 LA BASSÉE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service vie des quartiers,
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE 3, route d'ESTAIRES 59480 LA BASSÉE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 28 septembre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 04 OCT. 2020